

COMMUNE DE GIVONNE

REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2021

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
Délibération : 12

Date de convocation : 02/04/2021

L'an deux mil vingt et un le neuf Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut – Mme Martinelli – Mr Pelamatti – Mme Bosserelle – Mr Berthier - Mme Naisse – Mme Fontaine – Mme Lacassagne – Mme Blanchard – Mr Robin – Mr Hannier - Mr Barka

Abs excusés : Mme Hons – Mr Bonnard – Mr Posta

Monsieur Robin Harold a été élu secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 12 Février 2021

06/2021 : Compte Administratif 2020 : Commune

Monsieur Barka Johann, conseiller délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2020 au Conseil Municipal. A l'issue de cette présentation Madame le Maire est invitée à quitter la salle du Conseil afin de procéder au vote.

Mme Martinelli Magali, Adjoint au Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2020 de la Commune lequel peut se résumer ainsi :

| | |
|---|----------------------|
| Dépenses de Fonctionnement : | 495 073.37 € |
| Recettes de Fonctionnement : | 624 183.49 € |
| Soit un excédent de fonctionnement 2020 : | 129 110.12 € |
| Report excédent de fonctionnement 2019 | 1 087.62 € |
| Soit un excédent cumulé 2020 de | 130 197. 74 € |

| | |
|--|-------------------|
| Dépenses d'Investissement : | 127 934.90 € |
| Déficit 2019 reporté : | 82 644.26 € |
| Recettes d'Investissement : | 259 829.07 € |
| Soit un excédent d'Investissement de : | 49 249.81€ |

Excédent de clôture 2020 : **179 447.55 €**

Pour : 12

07/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 :

Le Conseil après en avoir délibéré,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 d'un montant de 130 197.74 € comme suit au budget primitif 2021:

- **Investissement compte 1068 :**

130 000.00 €

- **Fonctionnement compte 002 :**

197.74€

Pour : 12

08/2021 : Compte Administratif 2020 : Extension Bannet

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve le Compte Administratif 2020 du budget Extension Bannet lequel peut se résumer ainsi :

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| Dépenses de Fonctionnement : | 0 € |
| Recettes de Fonctionnement : | 0 € |
| Excédent de fonctionnement reporté | 19 306.09 € |

| | |
|-----------------------------|-----|
| Dépenses d'Investissement : | 0 € |
| Recettes d'Investissement : | 0 € |

Excédent de clôture 2020 : **19 306.09 €**

Pour : 12

09/2021 : Budget Extension Bannet : Budget Primitif 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve le budget Primitif 2020 du budget Extension Bannet lequel peut se résumer ainsi :

| | |
|------------------------------|-------------|
| Dépenses de Fonctionnement : | 87 306.09 € |
| Recettes de Fonctionnement : | 68 000.00 € |
| Excédent 2020 reporté : | 19 306.09 € |

| | |
|-----------------------------|-------------|
| Dépenses d'Investissement : | 30 000.00 € |
| Recettes d'Investissement : | 30 000.00 € |

Pour : 12

10/2021 : Taux imposition 2021

Considérant la réforme du financement des communes à compter de 2021 à savoir

- A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.
- Cette perte de ressources pour la commune est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Le transfert de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) à la commune se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB
- Le taux départemental de TFPB 2020 (24,04 %) vient s'additionner au taux communal 2020 (15,41 %) soit un nouveau taux communal de référence de 39,45 %

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, constitutifs de la réforme

Après en avoir délibéré ;

Le conseil décide d'appliquer un taux supérieur de 2 % au taux de référence et vote les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.24 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.74 %

Pour : 10

Contre : 02

11/2021 : Subventions Associations 2021 :

Considérant

- L'annulation des manifestations et animations en 2020 sur la commune dans le cadre de la crise sanitaire et le montant des subventions versées aux associations en 2020
- La volonté de maintenir les subventions aux associations à but humanitaire ou patriotique

Le Conseil

Décide de maintenir à la même hauteur qu'en 2020 les subventions aux associations suivantes :

| | |
|---------------------------|-------|
| ○ AFM Téléthon | 500 € |
| ○ UNC Anciens combattants | 180 € |
| ○ Souvenir Français | 200 € |
| ○ Don du Sang | 200 € |

Décide de prévoir un montant de 250 € pour les associations communales à savoir :

| | |
|--------------------------|-------|
| ○ Familles Rurales | 250 € |
| ○ Les Amis de la Chenaie | 250 € |

- Les Goulus Givonnais 250 €
- L'Etrier Ardennais 250 €

Les subventions demandées par les associations communales seront versées au vu du bilan financier de l'année 2020 de l'association.

Pour : 12

12/2021 : EMPRUNT

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et des conditions générales des prêts, Conseil Municipal décide de :

Article 1^{er} :

Pour financer la requalification et la mise en sécurité routière de la Rue de la Vieille Ville et ayant pour objectif :

- Réaliser des aménagements pour renforcer la sécurité routière et réduire la vitesse des véhicules
- Aménager les trottoirs aux normes d'accessibilité PMR
- Améliorer les conditions de stationnement
- Aménager une liaison Vélo
- Améliorer l'image de l'entrée du village

La Commune de Givonne contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 400 000 €
- Durée : 25 ans
- Périodicité de paiement : annuelle
- Amortissement : point de départ d'amortissement 05/10/2021
- Frais de dossier : 200 e
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Date 1^{ère} échéance : 05/02/2022

Article 2 :

Mme Mahut Raymonde, Maire de Givonne est autorisée à signer les contrats de prêts et tous les actes afférents à cette opération

Article 3 :

Le conseil municipal décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office sans mandatement préalable.

Article 4 :

Le budget de l'exercice courant sera ouvert des crédits et débits correspondants

Article 5

Le conseil municipal prend l'engagement d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Pour : 12

12 bis /2021 Plan de financement prévisionnel de travaux de requalification et de mise en sécurité routière de la rue de la vieille ville

Considérant que la subvention sollicitée dans le cadre de la DETR n'est pas à la hauteur demandée

Le conseil décide le plan de financement suivant

| | |
|----------------------------|------------------|
| DETR | 80 000 € |
| Emprunt | 400 000 € |
| Subvention Conseil Général | 10 000€ |
| Part communale | 180 000 € |
| Total HT | 670 000 € |

Pour : 12

13/2021 : Commune : Budget Primitif 2021

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 de la commune aux membres du conseil municipal
Après en avoir délibéré,

Le Conseil approuve le budget Primitif 2021 de la Commune lequel peut se résumer ainsi :

| | |
|------------------------------|---------------------|
| Dépenses de Fonctionnement : | 606 863.00 € |
| Recettes de Fonctionnement : | 606 863.00 € |
| Dont Excédent 2020 reporté : | 197.71 € |

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses d'Investissement : | 793 750.00 € |
| Recettes d'Investissement : | 793 750.00 € |
| Dont Affectation résultat de Fonctionnement : | 130 000.00 € |
| Dont excédent d'investissement reporté | 49 249.81 € |

Pour : 12

14/2021 : Convention de prestations intégrées

Vu le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société SPL-XDEMAT

Vu le projet de conventions de prestations intégrées

Le Conseil Municipal, après examen, décide :

- D'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 05 Septembre 2019 date de la fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à disposition de ses actionnaires,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Pour :12

15/2021 : Nouvelle répartition du capital social SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,

